



ARRÊTÉ

Restriction de circulation et de stationnement les 27 et 28 aout 2024. Pose de Totem. Travaux réalisés par la SAS Le Brillant Renard sise 38410 Saint Martin d'Uriage représentée par Madame Peggy BRIAND.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de SAS Le Brillant Renard représentée par Madame Peggy BRIAND, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de pose de Totem,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de pose de Totem :

- Avenue Baptiste Blanc, le stationnement sera interdit, sur la portion nécessaire aux travaux, le 27 aout 2024,
- Avenue de la Vallée des Baux, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, au niveau de l'impasse Paul Blanchet, le 27 aout 2024,
- Rue Charloun Rieu, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, sur la portion nécessaire, au niveau du Lavoir, le 27 aout 2024,
- Rue Auguste Saurel, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, sur la portion nécessaire, le 28 aout 2024,
- Avenue Frédéric Mistral la circulation sera alternée et le stationnement interdit, sur la portion nécessaire, au niveau du Lavoir, le 28 aout 2024,
- Passage du Temps Retrouvé, cette voie piétonne sera bloquée et interdite à toute circulation le 28 aout 2024.

Article 2 : La SAS Le Brillant Renard représentée par Madame Peggy BRIAND devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit,

Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

Elle devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La SAS Le Brillant Renard représentée par Madame Peggy BRIAND,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 22 aout 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site internet de la commune le : 23/08/2024